



SAINT
HILAIRE
SAINT
MESMIN

NOTICE SIMPLIFIÉE

DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME

(Construction, annexe, façade, piscine, clôture...)

Pour la conformité de votre projet à la réglementation, consultez

le Plan Local d'Urbanisme métropolitain :

<https://www.orleans-metropole.fr/urbanisme-habitat/plan-local-durbanisme-metropolitain-1>

Éléments à fournir en fonction de votre projet :

- **Le formulaire CERFA** afférant à votre demande (Permis de construire, Permis d'Aménager, Déclaration Préalable,...)
- **Un plan de situation** (situant votre terrain dans la commune)
- **Un plan de masse** faisant apparaître les dimensions de votre terrain et des constructions existantes : sur ce même plan de masse, vous indiquerez l'emplacement de votre projet en y indiquant les dimensions (hauteurs, longueurs, largeurs)
- **Un plan des façades/des toitures** en y indiquant les dimensions (sauf pour les clôtures et les piscines)
- **Une représentation de l'aspect extérieur** de votre projet (type photomontage, croquis sur photographie...)
- **Une note de description** des matériaux et des teintes utilisées (d'après le nuancier communal)
- Dans le périmètre de protection des monuments historiques (Eglise de Saint-Hilaire-Saint-Mesmin) ou de la ZAPPAUP des bords du Loiret, **une photographie du terrain dans l'environnement proche et une photographie du terrain dans l'environnement lointain.**

Liste non exhaustive : peut être complétée en fonction de votre projet, et détaillée dans le formulaire CERFA nécessaire à votre demande.

DÉPÔT NUMÉRIQUE :

Dématérialisation possible depuis le 1^{er} janvier 2022 sur le portail internet :

<https://demarchesurbanisme.orleans-metropole.fr/guichet-unique/>

DÉPÔT PAPIER EN MAIRIE :

Le CERFA et ces pièces en 3 exemplaires

(4 exemplaires si le projet est situé dans le périmètre de protection des monuments historiques de l'Eglise de Saint-Hilaire-Saint-Mesmin ou de la ZPPAUP des bords du Loiret.